

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - 2024

Les présentes conditions générales régissent, sauf dispositions contraires, les relations contractuelles de Stéphane PERRIAT TRAINING avec les Stagiaires dans le cadre de formations privées et celles entretenues avec des sociétés (les Clients) pour le compte de leurs salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue (article L63.13-1 du code du Travail).

### Article 1. **Objectif**

Stéphane PERRIAT TRAINING, est un organisme de formation spécialisé dans les techniques de vente. Il est inscrit auprès de la Préfecture sous le n° 11788394778 auprès du préfet de région Ile de France.

### Article 2. **Méthodes de Formation – Moyens pédagogiques**

2.1 Stéphane PERRIAT TRAINING forme à toutes techniques utiles à la vente et/ou au management permettant la montée en compétences d'individus de manière :

- **Personnalisée** : le Stagiaire suit un parcours de formation en fonction de son niveau de départ, et du niveau qu'il doit ou souhaite atteindre ;
- **Progressive** : le Stagiaire ne passe au module supérieur que si le précédent est complètement acquis et validé par Stéphane PERRIAT TRAINING.

2.2 Le parcours de formation du Stagiaire est composé d'un ou plusieurs modules, chacun caractérisé comme suit :

- **Séances de formation**, individuelles ou en groupe au sein des locaux de Stéphane PERRIAT TRAINING dont l'objectif est de transformer les connaissances en compétences ;
- **Travail personnel intersession** sur la base des axes d'amélioration identifiés en formation pour perfectionner les outils opérationnels et renforcer leur prise en main ;
- **Validation des acquis individuels** aux fins de vérification de l'atteinte des objectifs.

2.3 Dans le cas où le niveau n'impacte pas l'efficacité commerciale du Stagiaire alors qu'il s'en donne les moyens (préparation, mise en pratique intensive, remontée des difficultés), le parcours de formation du Stagiaire pourra être enrichi par des séances complémentaires.

Le formateur déterminera avec le Stagiaire les accompagnements complémentaires nécessaires :

- **Séances individuelles complémentaires payantes** :
  - Accompagnement sur le terrain : diagnostic des acquis et identification puis travail des points de blocage ;
  - Séance individuelle à l'heure et à distance (téléphone, visio)
- A titre exceptionnel, certaines séances complémentaires peuvent être offertes

### Article 3. **Les titres et qualités de nos formateurs**

Nos formateurs sont sélectionnés sur la base de

- **Leur double expertise**
  - Opérationnelle : véritable expérience terrain sur des postes de relation client, vente et management d'équipes en relation avec le client ;
  - Pédagogique : formation de formateurs, expérience significative d'animation de formations à la relation client, à la vente et au management des équipes en relation avec le client.

### Article 4. **Modalités d'évaluation et sanction de la formation**

4.1 **Modalité d'évaluation** Exercices, quiz, mises en situation, cas pratiques, évaluation des savoir-faire et de l'impact sur les performances, plans d'actions individuels, et parfois (pour les actions de formation pouvant donner lieu à une certification – cf. ci-après), un passage devant un jury d'examen.

## 4.2 Sanction des formations

Pour chaque action de formation, Stéphane PERRIAT TRAINING délivre une attestation de formation au Stagiaire à l'issue de la formation suivie. Cette attestation mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. L'attestation a pour objet de permettre au Stagiaire de capitaliser sur les résultats des formations qu'il ou elle suit tout au long de sa vie, notamment les actions de courte durée.

Chaque action de formation donne également lieu à une validation qui est fonction de l'objectif de la formation, de sa durée et des moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.

## Article 5. Formules de formation proposées – Coûts

Le Stagiaire ou le Client a le choix entre les différentes formules de Stéphane PERRIAT TRAINING qui s'articulent sur la validation progressive de niveaux de vente et/ou de management parmi les différents niveaux élaborés.

Le coût proposé par formule inclut la remise au Stagiaire ou au Client du matériel pédagogique qui restera la propriété du Stagiaire ou du Client à l'issue de la formation.

Il est entendu par les Parties que la tarification en vigueur est celle affichée dans les locaux à la date de signature de la présente Convention.

## 5.1 Frais de prise en charge

Il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation, sur l'exemplaire de la Convention que le Client retourne signée à Stéphane PERRIAT TRAINING.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée de Stéphane PERRIAT TRAINING au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Stéphane PERRIAT TRAINING 48h avant le premier jour de la formation, Stéphane PERRIAT TRAINING, se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## 5.2 Les formations :

Le Stagiaire peut choisir entre différentes formules de formation.

Le bilan initial permet de parfaitement évaluer son besoin et faire une proposition ajustée.

Le stagiaire conserve le droit de choisir la formule qu'il désire (il reste, cependant, préférable pour des questions d'efficacité qu'il suive les recommandations de Stéphane PERRIAT TRAINING)

- Les formation standard et inter-groupe Les formations sont dispensées en groupe de 6 Stagiaires maximum. Chaque session dure une demi-journée (soit 4 heures de formation) Les Stagiaires s'inscrivent aux sessions de formation proposées par Stéphane PERRIAT TRAINING en fonction de leurs besoins.

Tarif en vigueur : 390,00 €HT la demi-journée (soit 468,00 €TTC)

- Les formations standard intra

Les formations sont dispensées au client soit dans ses locaux soit ceux de Stéphane PERRIAT TRAINING

Les stagiaires sont salariés la même entreprise.

Stéphane PERRIAT TRAINING recommande la création de groupes de niveaux homogènes.

Un groupe de 6 stagiaires maximum est fortement conseillé pour des notions d'efficacité pédagogique. Sur demande, et avec l'accord de Stéphane PERRIAT TRAINING, le groupe peut être élargi.

SASU Stéphane PERRIAT TRAINING – 10 rue des Gaudines, 78100 St Germain en Laye.

Tel : 0642147496 - Mail : [stephane@sptraining.fr](mailto:stephane@sptraining.fr)

SIREN : 841639453 – NDA : 11788394778



Tarif en vigueur : 1500,00 €HT par jour (soit 1800,00 €TTC)

- Les formations sur-mesure intra

Les formations sont dispensées au client soit dans ses locaux soit ceux de Stéphane PERRIAT TRAINING.

Ces formations font l'objet d'une conception pédagogique particulière en fonction des besoins exprimés par le client. Les frais de conception sont facturés en sus, selon le tarif ci-dessous.

Les stagiaires sont salariés de la même entreprise.

Stéphane PERRIAT TRAINING recommande la création de groupes de niveaux homogènes.

Un groupe de 6 stagiaires maximum est fortement conseillé pour des notions d'efficacité pédagogique. Sur demande, et avec l'accord de Stéphane PERRIAT TRAINING, le groupe peut être élargi.

Tarif en vigueur : 1500,00 €HT par jour (soit 1800,00 €TTC)

Conception pédagogique : Tarif en vigueur : 1200,00 €HT par jour (soit 1440,00 €TTC)

### 5.3 Les séances Complémentaires

Le Stagiaire peut opter pour l'achat d'un ou plusieurs Accompagnements Complémentaires à son parcours de formation.

- Suivi personnalisé à l'heure

S'effectuent à distance (téléphone ou visio). Pour l'efficacité une séance ne doit excéder 2 heures.

Selon les objectifs, il peut être proposé plusieurs séances.

A l'issue de chaque séance, un plan d'actions terrain est formalisé et doit être mis en œuvre par le stagiaire. Un compte rendu est envoyé par mail au formateur pour valider la réalisation.

Tarif en vigueur de 150,00 €HT de l'heure (soit 180,00 €TTC)

- ***Accompagnement individuel sur le terrain :***

Cet atelier est destiné à toute personne souhaitant être accompagnée en rendez-vous client.

L'objectif de cet atelier est de bénéficier du regard de l'entraîneur en situation réelle pour identifier ses points forts et travailler ses difficultés dans la mise en œuvre des techniques de vente.

## Article 6. Mise en place de la Convention de formation

### 6.1 Bilan initial

Stéphane PERRIAT TRAINING procède, avec l'accord du Stagiaire, à une évaluation de son niveau actuel au moyen d'un entretien de simulation. L'évaluation porte sur les aptitudes du Stagiaire, ses connaissances et son expérience en termes de vente et/ou de management.

### 6.2 Convention de formation

A l'issue du premier rendez-vous, Stéphane PERRIAT TRAINING remet au Stagiaire une Convention comprenant notamment son niveau actuel tel qu'il résulte du bilan initial, les objectifs fixés par le stagiaire et le niveau à atteindre souhaité, le type de formation choisie et le coût. Les présentes Conditions Générales de Vente sont annexées à la Convention.

## 6.3 Ratification de la Convention de formation

La Convention de Formation ne devient définitive et irrévocable qu'après remise par le Stagiaire ou le Client à Stéphane PERRIAT TRAINING de la Convention de formation, et revêtu de la formule « *bon pour acceptation des conditions de la formation* ».

## 6.4 Facturation

La facture du coût de la formation est éditée à la remise par le Stagiaire ou le Client de la Convention signée et doit être payée dans les conditions de l'article 8 ci-après.

## Article 7. Evaluation et Résultats - Attestation d'atteinte des objectifs

Stéphane PERRIAT TRAINING conçoit un programme adapté de vente et/ou de management.

Le *niveau de départ* est déterminé à l'issue du bilan initial par Stéphane PERRIAT TRAINING et reporté sur la Convention ; il constitue le premier niveau pour le Stagiaire.

7.1 Le *niveau à atteindre* est déterminé en fonction des objectifs déclarés par le Stagiaire lors du bilan initial et de son engagement personnel à mettre tout en œuvre pour permettre le déroulement optimal de la formation et la réalisation de ses objectifs.

7.2 *La validation.* Le Stagiaire ne passe au module suivant qu'après détermination par le formateur de la validation du module en cours. Le Stagiaire reconnaît que son passage de modules dépend directement de sa contribution personnelle, de son assiduité et du respect de la régularité des séances proposées et des préconisations d'efficacité des formations données par Stéphane PERRIAT TRAINING

7.3 Pour des raisons d'efficacité, il est préconisé de ne pas rester plus de 6 semaines dans un même module et de favoriser un passage de module selon une fréquence régulière et fluide.

7.4 Stéphane PERRIAT TRAINING qui n'est tenue qu'à une obligation de moyens, s'engage à diligenter ses meilleurs efforts pour que le niveau souhaité soit atteint à la date de fin préconisée de la formation. Stéphane PERRIAT TRAINING ne serait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de la non-validation du niveau souhaité et aucun remboursement de ce fait ne saurait être sollicité auprès de Stéphane PERRIAT TRAINING.

7.5 Stéphane PERRIAT TRAINING délivre au Stagiaire ou au Client une attestation de formation indiquant le niveau atteint par le Stagiaire à la fin de la formation et justifiant la réalité et la validité des dépenses de formation engagées.

## Article 8. Durée initiale de la formation et absences

### 8.1 Durée de la formation

La durée de la formation dépend de la formule choisie par le Stagiaire ou le Client indiquée à l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente. Elle est expressément indiquée dans la Convention et est ferme et irrévocable sauf réserves de l'article 8.2.

Les durées des formations au « Forfait » sont fixées en fonction du nombre de modules commandés et des préconisations de Stéphane PERRIAT TRAINING en termes d'efficacité des formations de ne pas rester plus de 6 semaines dans un même niveau.

### 8.2 Absences aux formations

- En cas d'absence justifiée par un certificat médical (régularisation d'une fiche de notification d'absence) à une séance de formation, le Stagiaire pourra bénéficier d'une prolongation de sa durée initiale de formation sans frais supplémentaires dans une limite maximum de 30 jours.
- Toute autre annulation ou absence non justifiée par le Stagiaire moins de 48 heures avant le début d'une séance de formation peut entraîner la facturation de la séance, soit 390 € HT soit 468 € TTC.

### 8.3 Absence aux accompagnements complémentaires (5.3 ci-dessus)

SASU Stéphane PERRIAT TRAINING – 10 rue des Gaudines, 78100 St Germain en Laye.

Tel : 0642147496 - Mail : [stephane@sptraining.fr](mailto:stephane@sptraining.fr)

SIREN : 841639453 – NDA : 11788394778



- Toute absence justifiée ou non par le Stagiaire moins de 48 heures avant un accompagnement complémentaire n'entraîne pas le remboursement de la session.

## **Article 9. Lieu de la formation**

Les formations ont lieu dans locaux de Stéphane PERRIAT TRAINING ou les locaux du client ou un site extérieur (proposé et pris en charge par le client). Le lieu est expressément convenu entre les Parties dans la Convention.

Il pourra, à titre exceptionnel, être transféré, en cours de formation, dans un autre lieu, voire en distanciel, en cas d'accord exprès et préalable des Parties ou en cas mesures liées à la crise sanitaire,

## **Article 10. Non sollicitation**

**10.1** Le Client s'engage à ne pas recruter et à ne pas missionner directement ou indirectement, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de toute personne ou entité, en tant que salarié ou prestataire, les consultants et/ou salariés de Stéphane PERRIAT TRAINING et ce, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant les 36 mois qui suivent la date de résiliation ladite Convention.

**10.2** Le non-respect de tout ou partie de cette clause par le Client l'engage à verser à Stéphane PERRIAT TRAINING une indemnité correspondant à 50% de la rémunération annuelle brute perçue par le consultant ou le salarié au cours de la dernière année pendant laquelle le consultant contracté ou le salarié débauché et Stéphane PERRIAT TRAINING ont travaillé ensemble. Cette indemnité s'appliquera de plein droit et sans préjudice de toute autre réclamation de Stéphane PERRIAT TRAINING au titre du préjudice subi du fait de la violation de cette clause.

## **Article 11. Conditions de règlement**

**11.1** Sauf convention contraire entre les Parties, le coût de la formation tel qu'indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales est exigible à réception de la facture et le prix doit être payé d'avance en sa totalité par le Stagiaire ou le Client avant le démarrage de la formation.

**11.2** En cas de non-paiement total ou partiel du coût de la formation, Stéphane PERRIAT TRAINING n'initiera aucune formation et sera en droit de suspendre tous les entraînements qui seraient en cours, pour le même Stagiaire ou au nom et pour le compte du même Client. Les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans formalités au taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 10 points à la date d'échéance.

**11.3** Le règlement est effectué par tous moyens au profit de Stéphane PERRIAT TRAINING.

**11.4** Le coût des séances complémentaires est exigible avant la date planifiée de la séance. En cas de non-paiement total ou partiel de la séance au moins 48 heures avant la date planifiée, la séance complémentaire sera annulé de plein droit.

## **Article 12. Inexécution totale ou partielle**

En cas de cessation de la formation avant la fin contractuellement convenue, Stéphane PERRIAT TRAINING ne sera amenée à rembourser le trop-perçu au Stagiaire qu'en cas de décès du Stagiaire.

Dans tous les autres cas et notamment en cas d'abandon anticipé par le Stagiaire de la formation en cours et quelles que soient les raisons, Stéphane PERRIAT TRAINING conservera le prix payé au titre de la formation sans remboursement possible.

## **Article 13. Règlement intérieur - Discipline**

**13.1** Stéphane PERRIAT TRAINING s'engage à transmettre le règlement intérieur au(x) Stagiaire(s)

**13.2** Pendant la durée de la formation, le Stagiaire est autorisé à pénétrer dans les locaux de Stéphane PERRIAT TRAINING tels que défini dans la Convention et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires affichés, et en fonction du planning réservé aux cours pour les séances de mise en pratique.

**13.3** Le stagiaire reconnaît à la Direction de Stéphane PERRIAT TRAINING le droit de l'exclure de l'établissement, à titre de mesure conservatoire, sans préavis, en cas d'attitude ou de comportement contraires

aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres Stagiaires ou non-conforme au présent Règlement.

**13.4** Si une sanction pouvant affecter durablement la formation du Stagiaire est envisagée, Stéphane PERRIAT TRAINING respectera les dispositions de l'article R922-5 du Code du Travail :

- Convocation du Stagiaire par lettre de remise en main propre avec AR,
- Entretien avec la Direction de Stéphane PERRIAT TRAINING afin d'énoncer le motif de la sanction envisagée et d'entendre les explications du Stagiaire assisté ou non,
- Notification de la décision par lettre remise en main propre ou envoyée sous pli AR.

**13.5** Le Stagiaire est tenu d'adopter au sein de Stéphane PERRIAT TRAINING une attitude conforme aux bonnes mœurs et respectueuse des autres Stagiaires et du personnel Stéphane PERRIAT TRAINING, de porter une tenue vestimentaire correcte (sobre et adaptée au monde de l'entreprise), de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, de ne pas être sous l'emprise d'alcool ou d'autres substances illicites, de ne pas porter de signes religieux visibles, de ne pas se restaurer ou de prendre un en-cas dans l'établissement, de veiller sur ses effets personnels, de respecter le silence et la concentration des autres, d'éteindre son téléphone portable tant qu'il se trouve dans l'établissement.

**13.6** Le Stagiaire et toutes autres personnes soumises au respect des présentes Conditions Générales reconnaissent être entièrement responsables de l'ensemble du contenu qu'ils rendent accessible à des tiers depuis les ordinateurs mis à leur disposition par Stéphane PERRIAT TRAINING dans le cadre des modules de formation ou qu'ils envoient par courrier électronique depuis lesdits ordinateurs ou encore qu'ils stockent sous des fichiers personnels sécurisés créés sur lesdits ordinateurs.

**13.7** Le Stagiaire et toutes autres personnes soumises au respect des présentes Conditions Générales de Vente s'interdisent, dans le cadre de l'utilisation des ordinateurs mis à leur disposition par Stéphane PERRIAT TRAINING, de se livrer à des actes, de quelque nature que ce soit, qui seraient contraires à la loi française, porteraient atteinte à l'ordre public français, ou aux droits d'un tiers. En particulier, et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les stagiaires et toutes autres personnes soumises au respect des présentes Conditions Générales

- S'interdisent de :
  - Télécharger, stocker, émettre ou retransmettre des documents contraires à la morale et aux lois en vigueur, provocants, violents, pornographiques, pédophiles, racistes, haineux et/ou susceptibles de porter atteinte au respect, à la dignité, à l'honneur ou à l'intégrité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la protection des mineurs ;
  - Télécharger, stocker, émettre, diffuser ou faire suivre des Informations susceptibles d'encourager la commission de crimes et délits, d'inciter à la consommation de substances illicites, de favoriser la discrimination, la haine, la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, plus généralement dont les contenus constituent une infraction à la loi française, portent atteinte à l'ordre public français, ou aux droits d'un tiers (exemple : ceux relatifs à la pédophilie, aux ventes d'organes, aux ventes de substances illicites, ou de tout autre objets et/ou prestations illicites, faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, du nazisme...);
  - Télécharger, stocker ou émettre des messages illégaux, nuisibles, abusifs, constitutifs de harcèlement, diffamatoires, injurieux, obscènes, menaçants pour la vie privée d'autrui ;
  - Transmettre des messages pouvant induire en erreur leurs destinataires sur le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes physiques ou morales ;
  - Se servir des ordinateurs dans un but commercial ;
- S'engagent à :
  - Respecter la législation française et la réglementation européenne relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, notamment en ce qui concerne le stockage, l'utilisation, la diffusion de documents couverts par les lois sur la propriété littéraire, artistique ou industrielle (droits d'auteurs, marques, brevets, modèles, secrets de fabrique...) et pour lesquels ils n'ont pas acquis de droits ou de licences (en particulier, ils s'engagent à ne pas publier de documents sans l'autorisation formelle de leurs auteurs) ;
  - Ne pas laisser circuler de virus informatique ou tout autre code ou programme, conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, par voie de messagerie.



**13.8** Le Stagiaire et toutes autres personnes soumises au respect des présentes Conditions Générales de Vente seront entièrement responsables de l'intégralité des conséquences de quelque nature que ce soit de tout manquement ou de toute violation de la présente clause, sans que Stéphane PERRIAT TRAINING puisse être inquiétée et ou recherchée d'aucune manière. En tout état de cause, le Stagiaire garantit pleinement et intégralement Stéphane PERRIAT TRAINING de toutes éventuelles poursuites contentieuses ou non.

**13.9** Les personnes extérieures n'ont pas accès aux locaux de Stéphane PERRIAT TRAINING, sauf si elles bénéficient d'une invitation ou d'une autorisation exceptionnelle de la Direction Stéphane PERRIAT TRAINING. Ces dernières seront alors soumises au même règlement intérieur.

## Article 14. Loi Informatique et libertés

Stéphane PERRIAT TRAINING est amenée à recueillir des données personnelles qui, pour assurer l'exécution de ses prestations (création et gestion des accès à nos services en ligne, études qualité, respect des obligations légales), font l'objet d'un traitement informatique. Pour des raisons légales, ces données personnelles sont enregistrées et conservées pour une durée minimum de 10 ans (à compter de la dernière formation). Stéphane PERRIAT TRAINING met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à ces données personnelles est strictement limité aux services de Stéphane PERRIAT TRAINING et à ses partenaires contractuels qui sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

Stéphane PERRIAT TRAINING s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6/01/1978, et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en application au sein de l'Union Européenne le 25 mai 2018, le Stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant en s'adressant à Stéphane PERRIAT TRAINING, 10 rue des Gaudines, 78100 Saint Germain en Laye.

## Article 15. Loi applicable - Contestations – Différends

La présente Convention de formation est soumise au droit français.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires

À ST GERMAIN EN LAYE, le lundi 3 juin 2024

**Stéphane PERRIAT TRAINING**

Pour le client

Stéphane PERRIAT

